

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF COET MOUSSET : Acceptation d'un acte de sous-traitance

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres ;

Vu la décision du Maire n°24, en date du 11 juin 2024, décidant d'attribuer le lot n°12 « Menuiseries intérieures bois » du marché de travaux de construction du complexe sportif de Coët Mousset à la société PLASSART MENUISERIE sise 18, rue Nicolas Appert – ZI des 5 chemins BP à GUIDEL (56520), pour un montant de 340 000,00 € H.T ;

Vu l'acte spécial de sous-traitance présenté par le titulaire du marché, reçu en mairie le 14 septembre 2026, sollicitant l'agrément de la société OBJECTIF NUMÉRIQUE, dont le siège social est situé 2, Rue de la Cardonnière à LORIENT (56100) en qualité de sous-traitant ;

Vu les pièces produites par le sous-traitant, et notamment la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;

Considérant que les prestations confiées au sous-traitant portent sur les prestations de fourniture et de pose de signalétique ;

Considérant que le montant des prestations sous-traitées s'élève à 5 062,75 €, représentant 1,49 % du montant total du marché ;

Considérant que les conditions de paiement du sous-traitant sont fixées à paiement direct, conformément aux dispositions des articles L.2193-10 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que le sous-traitant présente les capacités professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées ;

DECIDE

Article 1 : D'agréer la société OBJECTIF NUMÉRIQUE, dont le siège social est situé 2, Rue de la Cardonnière à LORIENT (56100), en qualité de sous-traitant de la société PLASSART MENUISERIE pour l'exécution des prestations suivantes :

Fourniture et pose de signalétique

Article 2 : Le montant des prestations sous-traitées est fixé à 5 062,75 euros HT.
Le sous-traitant bénéficiera du paiement direct par la Commune de Languidic, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, y compris celles confiées au sous-traitant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et au sous-traitant agréé. Elle est exécutoire à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et certifié exécutoire

A Languidic, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

